

Des facilités pour le PSG

Vous trouverez dans ce numéro de "Forêt privée" deux témoignages sur les plans simples de gestion ; l'un illustre le point de vue d'un propriétaire et l'autre, montre ce qu'apporte la mise en œuvre de plans simples de gestion au niveau d'un territoire.

Le plan simple de gestion n'est pas seulement

dispose de toutes les informations nécessaires sur l'état présent de sa forêt, ses potentialités, les contraintes à respecter et qu'il puisse s'impliquer le plus possible dans son élaboration et son application, puisqu'il est le mieux placé pour déterminer ses objectifs.

UN DOCUMENT OPÉRATIONNEL

D'ores et déjà, le CRPF met à disposition des propriétaires un canevas de plan simple de gestion et peut leur fournir la description de leurs peuplements et la carte de leur forêt. Il travaille à la mise au point d'une application informatique pour mobiliser les informations sur les contraintes de gestion, décrire les traitements possibles et faciliter la mise en forme du plan simple de gestion. Cet outil pourra être employé par les propriétaires et leurs conseillers.

Ainsi le **plan simple de gestion**, comme les autres outils que sont les **codes de bonnes pratiques sylvicoles** et bientôt le **règlement technique de gestion** de la coopérative Provence Forêt, est-il un moyen pour concevoir et réaliser une gestion dynamique de la forêt, pour des propriétaires engagés et responsables.

Bernard Germain ■

Les coupes bien programmées dans un plan de gestion et bien suivies donnent des résultats appréciables pour la santé des peuplements, la protection incendie et l'aspect de la parcelle.

Le PSG prévoit les divers équipements de la forêt, tels que cette retenue collinaire, en fonction des souhaits et moyens du propriétaire.

un document administratif permettant de bénéficier d'avantages fiscaux ou d'aides publiques, de faciliter l'application de règles environnementales ou d'urbanisme. C'est aussi, pour le propriétaire, du point de vue technique, un moyen de connaissance de son patrimoine et de sa forêt, un outil pour la gérer rationnellement. L'établissement du plan permet de constituer la mémoire de sa forêt dans la perspective de sa transmission future. Enfin le plan simple de gestion exprime vis-à-vis de la collectivité l'intérêt du propriétaire pour sa forêt et lui donne la possibilité de faire reconnaître cet intérêt, y compris dans la certification PEFC.

Le plan simple de gestion traduit les objectifs et projets du propriétaire, selon ses sources d'intérêt : production de bois de feu, conservation d'un paysage, chasse, pastoralisme ...

RÉUNIR LES DONNÉES

Pour cela il est important que le propriétaire

SOMMAIRE

<i>Plan simple de gestion</i>	2-3
<i>Peuplier</i>	4
<i>Les conquêtes du pin</i>	5
<i>Nouvelles législatives, ...</i>	6
<i>... fiscales</i>	7
<i>Un pin chasse l'autre</i>	8
<i>Actualités</i>	9
<i>Réunion dans le Var</i>	10
<i>Lu pour vous</i>	11
<i>PeFC</i>	12



Des PSG, utiles à tous



Le Plan Simple de Gestion est un bon outil, pour le propriétaire d'abord, pour la collectivité ensuite. Un travail conduit dans le Var (Provence Verte), en apporte des preuves.



Cette coupe suivie de travaux, étudiée et programmée dans un plan de gestion discuté avec le propriétaire assure l'avenir de la forêt : régénération assurée sous les semenciers.

Dans le Var, neuf communes du Pays de la Provence Verte prévoient l'utilisation du bois énergie pour chauffer des bâtiments publics à l'aide de chaudières à alimentation automatique en plaquettes forestières. Pour connaître la ressource potentielle et réellement mobilisable, une étude a été commandée à l'ONF et au CRPF. Pour la forêt privée, les techniciens ont travaillé à partir des forêts gérées selon un plan simple de gestion (PSG). Cela a permis de confirmer l'existence de cette ressource et d'analyser comment les programmes prévus dans les PSG se réalisent.

600 HECTARES PROGRAMMÉS

Les coupes prévues dans les PSG peuvent se regrouper en quatre types : les coupes de taillis simple, en général de Chêne vert et pubescent, les coupes de conversion de taillis en futaie de Chêne pubescent, les coupes d'extraction ou de régénération des résineux dans les peuplements mélangés, intervenant souvent après coupe rase des feuillus du taillis, les coupes d'éclaircie dans les peuplements résineux.

Les coupes rases ou de conversion dans les taillis produisent du bois de feu en rondins et les coupes d'extraction, de régénération ou d'éclaircie dans les résineux, du bois de trituration pour la fabrication de pâte à papier de Tarascon. Sur les 17153 ha, environ 600 ha de coupes sont programmées annuellement (3,5%), dont 300 ha de feuillus et 300 ha de résineux.

290 RÉALISÉS

Pour chaque type de coupe, les réalisa-

tions ont été comparées aux programmations, soit après enquête auprès de la coopérative, soit directement. Résultat : sur les 600 ha de coupes programmées chaque année, 290 sont réalisés, soit près de 50%. Les coupes de conversion dans le chêne et les coupes d'éclaircie dans le résineux sont en dessous de ce seuil.

L'analyse a fait apparaître que certaines coupes de taillis et de régénération des résineux ont été anticipées à la suite des dégâts causés par la chute de neige lourde 2001. Il est à noter que seuls les propriétaires ayant fait agréer un PSG ont bénéficié de l'appui technique du CRPF et des aides financières disponibles pour la remise en état.

SUIVI ET CONJONCTURE

Pour expliquer ce taux de réalisation de 50%, nous pouvons avancer cinq causes.

- Les propriétés dont la gestion n'est pas suivie par la coopérative ou un expert ne font l'objet d'aucune réalisation de coupe programmée. Lorsque la gestion est suivie, les non réalisations s'expliquent pour les quatre autres raisons d'importance décroissante.
- La conjoncture, notamment à cause du prix d'achat des bois, qui exclut la vente des coupes de faible volume, difficiles à exploiter ou éloignées du débouché (résineux).
- Les problèmes de desserte, difficultés d'accès ou limitations de tonnage, qui grèvent les coûts d'exploitation.
- Les causes exceptionnelles (vente de propriété, incendie).

• Les coupes programmées mais non réalisables, en particulier à cause des pentes trop fortes, dans des conditions techniques et économiques réalistes avec le matériel actuel.

Il ne faut pas être surpris par l'écart entre les programmations et les réalisations. Au moment de rédiger son PSG, le propriétaire ne peut connaître la conjoncture future à 5 ou dix ans. Il est normal qu'il programme tout ce qu'il serait possible de faire, le PSG jouant par ailleurs un rôle de " pense-bête " et lui évitant d'avoir à demander des autorisations ponctuelles.

PSG UTILES

L'analyse des ventes de la coopérative a permis de chiffrer les récoltes annuelles futures à partir des ratios observés (prélevement à l'hectare selon les types de coupe). On peut annoncer dans les années futures, une récolte totale de 17.000 m³ par an dans les forêts dotées de PSG, dont 8.000 m³ de résineux, largement ce qu'il faut pour alimenter les chaudières sachant que ce nouveau débouché prendrait les petits bois avec les rémanents. Il existe même une réserve potentielle de 15.000 m³ dont 8.000 m³ de résineux.

Le PSG est le moyen pour le propriétaire d'affirmer la gestion qu'il compte conduire sur sa propriété et de se mettre en règle pour présenter les garanties d'une gestion durable. Mais cette étude montre que c'est aussi un outil très intéressant sur le plan collectif. Il permet de recenser les récoltes prévisibles de bois répondant ainsi aux demandes de débouchés appelés à se développer. Des interventions planifiées dans le cadre du PSG, avec prise en compte des paysages et des autres fonctions de la forêt, rencontreront une meilleure adhésion d'un public bien souvent réticent dans notre région à l'exploitation des arbres.

Le territoire du pays de la Provence Verte regroupe 37 communes, 97 Plans de Gestion, soit une surface de 17.153 hectares sont en cours de validité au 31/12/ 2004. Cela représente 50% des forêts qui devraient être gérées selon un plan d'aménagement.. 80% d'entre elles sont suivies par la coopérative Provence Forêt.

Il paraît donc important de promouvoir l'outil " plan de gestion " en encourageant et en aidant les propriétaires à être plus nombreux à les rédiger et à les suivre. Les aides et les incitations fiscales leur sont désormais réservées, mais il faut aller plus loin en créant un ensemble d'avantages : appui technique, levée de contraintes liées à la gestion de la forêt, concertation,

... Il ne fait pas de doute que si les propriétaires détenteurs d'un PSG, se sentaient mieux reconnus, ils seraient plus nombreux à en faire agréer.

D'après l'article paru dans Forêt Méditerranéenne par Bernard Cabannes et Jean-Marc Corti ■

Exemple d'une carte de peuplements faisant partie d'un PSG du Var.



Interview : un exemple concret

André Bouffier applique des plans simples de gestion depuis 25 ans dans sa forêt de Montjustin (Ouest des Alpes de Haute Provence). Ses interventions ont contribué à changer fortement l'aspect de sa forêt qui remplit mieux ses fonctions principales.



M. Bouffier discute du contenu du troisième PSG avec Marie-Laure Gaduel, technicienne du CRPF.

que j'ai planté : cèdre, pin Laricio, sapin de Céphalonie et une truffière de chêne blanc.

F.P. A-t-elle toujours eu cet aspect ?

A.B. Avant 1930, la forêt était assez entretenue par des coupes de bois régulières - d'ailleurs, on peut observer l'emplacement d'anciennes charbonnières - l'écobuage systématique et le pâturage. Après la guerre, elle a été délaissée et s'est embroussaillée; Le pin sylvestre s'est développé, accompagné par endroit du Chêne blanc. La forêt est devenue très dense. Je voulais entretenir la forêt avec le troupeau ; avec Bénédicte Beylier du Cerpam, nous avons commencé à l'éclaircir sur des parcelles témoins.

F.P. Que faites-vous dans votre forêt ?

A.B. De 1980 à 1990, grâce aux programmes FEOGA et PIM, j'ai pu éliminer une bonne partie des pins sylvestres, faire des éclaircies et planter des cèdres, pins laricio, sapins et quelques feuillus précieux. Aujourd'hui, je fais moi-même les coupes d'éclaircie dans le chêne. Je choisis les arbres à conserver pour avoir à la fois un bon dosage de la lumière et les possibilités de travailler avec un tracteur. Puis avec mon fils et notre employé, nous débroussaillons et broyons les rémanents pour faciliter la pousse de l'herbe. Notre objectif est de pouvoir faire pâturer en début d'été et à l'automne. Le bois de chauffage récolté est pour notre usage et on vend ce qui reste dans le voisinage, mais ce n'est pas l'objectif principal.

F.P. Dès 1982, vous avez fait agréer un plan simple de gestion. Comment jugez-vous cet outil ?

A.B. Je crois qu'il faut avoir avant tout une idée directrice, savoir ce que l'on veut faire dans sa forêt. Le plan simple de gestion permet ensuite d'organiser les interventions. Si ma forêt a com-

Forêt privée

Comment se présente votre forêt ?

André Bouffier Elle couvre la colline qui borde notre exploitation agricole sur une quarantaine d'hectares. Exposée nord, elle est surtout constituée de chênes blancs, quelques pins sylvestres et ce

plètement changé d'aspect c'est parce que j'ai suivi méthodiquement ce que j'avais prévu dans mes PSG. Le premier, étudié avec le technicien du CRPF, Jean-Michel Roux, a eu pour but d'enlever les pins sylvestres. Comme il y avait des aides aux investissements (FEOGA), j'ai planté là où le chêne était peu présent. Le second, étudié avec Marie-Laure Gaduel, prévoit les éclaircies du taillis de chêne secteur par secteur et l'entretien des plantations.

F.P. Vous avez laissé baliser un sentier de randonnée dans votre forêt. Cela a-t-il des conséquences ?

A.B. Ce tracé ne me gêne pas et les risques d'incendie sont faibles. Les randonneurs que je rencontre et ceux qui louent notre gîte rural sont sensibles au travail que nous effectuons dans notre forêt. Cela prouve que, tout en appliquant la gestion conforme à l'objectif du propriétaire, il est possible d'améliorer la forêt et d'assurer son rôle social. J'y suis sensible en tant que maire d'une petite commune qui a besoin d'être attractive pour survivre.

F.P. Propriétaire forestier, ancien agriculteur, maire et membre des conseils d'administration du CRPF et du Parc Naturel Régional du Luberon, pouvez-vous jouer un rôle particulier ?

A.B. Je pense que ces expériences me conduisent à une vision globale de notre territoire. Je rappelle constamment l'intérêt de prendre en compte la forêt, souvent considérée comme un espace où il suffit de laisser faire la nature. Les forestiers doivent montrer la gestion qu'ils font et expliquer l'intérêt qu'elle présente pour eux comme pour la collectivité. ■



Une des premières parcelles éclaircies. La bonne répartition des tiges favorisent la pousse de l'herbe dont les moutons vont se régaler au début de l'été.

Retour des menuiseries en bois chez Lapeyre

64% des menuiseries extérieures sont en PVC, contribuant ainsi à épuiser les ressources pétrolières de la planète. La société Lapeyre, fabricant et distributeur de menuiseries vient de mettre au point un nouveau procédé de traitement du bois qui lui conférerait stabilité, durabilité et résistance aux agressions extérieures (humidité, champignons, insectes et UV). Baptisée Wood Protect, "une potion magique" agit sur l'ensemble des composants du bois par "greffage". Les pièces de bois en sont d'abord imprégnées en autoclave, puis plongées dans un bain d'anhydride acétique. Le pôle recherche et développement de Lapeyre a mis au point une colle et des solutions de finition spécifiques car les produits traditionnels n'accrochent pas le bois traité. Une première gamme de volets battants sera proposée en septembre 2006. Souhaitons que Lapeyre retrouve ainsi sa vocation d'industriel du bois et que ses clients soient nombreux à choisir des menuiseries bois.

Collage de bois vert

L'aboutage des bois est une opération qui consiste à purger les débits des gros défauts et d'assembler les bouts à l'aide d'entures et de colle (voir photo).



On reconstitue ainsi du bois sans défauts et de grande longueur. Auparavant, il fallait d'abord sécher les pièces avec leurs noeuds jusqu'à 8% d'humidité pour les abouter à sec, ce qui entraînait une dépense d'énergie supplémentaire et diminuait leur résistance de 15%. La mise au point d'une colle polyuréthane adaptée aux conditions d'humidité par l'Institut du pin, dépendant de l'université de Bordeaux, va permettre d'abouter des bois verts. L'assemblage sera plus résistant puisque les tests le placent en classe 2 (une véritable soudure !). On fera une économie sur le séchage puisque les débits seront séchés en fonction de leur usage.

Quels clones ?



Le CRPF récolte le fruit d'essais de clones de peuplier dans le Vaucluse pour mieux conseiller les candidats à la plantation.

A la mise en place de la Politique Agricole Commune, entre 1987 et 1992, des propriétaires de terres cultivées ont été amenés à les boiser pour des raisons patrimoniales, économiques et fiscales. Plusieurs ont eu recours à la plantation de peupliers pour assurer la viabilité économique, principalement dans le Vaucluse.



la plantation de peupliers doit être considérée comme une véritable culture. L'analyse du sol, le choix du clone et les entretiens sont décisifs.

UNE MISSION DU CRPF

Rappelons qu'en populiculture, on installe des individus tous identiques appelés clones qui ont été sélectionnés pour leur productivité, la qualité du bois produit et leur résistance aux maladies. Quels clones conseiller, compte tenu des conditions particulières rencontrées dans notre région : chaleur, vent, pluviométrie mal répartie, ... ? Voilà pourquoi, le CRPF, dans sa mission "d'encouragement à l'adoption de méthodes de sylviculture conduisant à une gestion durable des forêts et compatibles avec une bonne valorisation économique du bois", a, dès cette époque, mis en place des essais de comparaison de clones, aidé par l'Association Forêt Cellulose (AFOCEL) et l'Institut du Développement Forestier (IDF).

TRÈS BONS RÉSULTATS ...

Les exploitations de peupleraie qui ont eu lieu ces dernières années ont permis d'analyser les résultats. Un essai mis en place et suivi par l'AFOCEL dans la vallée de la Durance fait l'objet d'un article très précis à paraître dans la revue Forêt Méditerranéenne. Sans rentrer dans les détails, nous pouvons avancer les conclusions suivantes.

Il existe dans la région des stations propices à la production de peupliers, caractérisées par des terrains alluviaux de vallée avec une nappe phréatique peu profonde, et des clones adaptés. Pour la majorité d'entre eux, les résultats sont très acceptables au vu des données chiffrées issues des caractéristiques de lots de peupliers exploités (voir encadré).

... SI DIAGNOSTIC ET ENTRETIENS

Il est impératif qu'avant toute plantation un diagnostic de la potentialité des terrains à boiser soit réalisé et qu'ensuite les entretiens du sol et des arbres (taillages de formation et élagage) soient pratiqués régulièrement.

Certaines stations plus abritées du mistral peuvent prétendre à la production de bois de grande qualité ; les résultats des essais de comparaison de clones permettront de retenir ceux qui seront les mieux adaptés et plus particulièrement recherchés par les industriels utilisateurs de bois de peuplier.

Pour étendre la comparaison et intégrer de nouveaux clones sélectionnés par la recherche, deux nouvelles collections de clones, a priori adaptés à la région, ont été installées cet hiver grâce à la participation des propriétaires et de l'IDF, l'AFOCEL pour sa part réalisant un nouvel essai afin de tester de nouveaux clones non encore sur le marché.

Au total, douze clones sont testés dans la vallée de la Durance et 19 dans la vallée du Rhône. Le technicien du CRPF se tient à la disposition des candidats à la plantation de peupliers.

Michel Rolland ■

Performances exceptionnelles

Age d'exploitation : entre 12 et 24 ans
 Production moyenne à l'hectare : de 12 à plus de 20 m³/ha/an
 Prix de vente sur pied : 23 à 35 euros du m³ bois fort
 Volume de l'arbre moyen : 1 à 1,6 m³

Les conquêtes du pin



Un propriétaire du massif de ste Victoire qui a pu constater l'extension du pin d'Alep.

Le pin d'Alep vient de conquérir 60.000 ha en 25 ans (35% d'augmentation), bien que les derniers résultats montrent une tendance au ralentissement. L'analyse plus fine montre un changement dans la composition des peuplements.

PINÈDES MIEUX CONSTITUÉES

En 2000, les peuplements constitués, caractérisés par une forte densité et bonne répartition des tiges, sont largement majoritaires au détriment de peuplements clairiérés qui ont presque disparu et des landes et friches comprenant des arbres épars. Les données TERUTI confirment cette tendance et apportent des informations complémentaires sur une période de 10 ans (1993 - 2003) : forte progression des surfaces urbanisées (+20%), régression modérée des terres agricoles (-3,5%). 60% des surfaces agricoles abandonnées ont été urbanisées.

L'étude conduite par l'AFOCEL, financée conjointement par l'Etat, le Conseil Régional et le GIE Tembec, s'est effectuée à deux niveaux : au niveau régional, en exploitant les données de l'Inventaire Forestier National (IFN) et de l'enquête statistique sur l'occupation et l'utilisation des sols (TERUTI), au niveau local en étudiant en détail 5 sites représentatifs.

Le pin d'Alep a véritablement colonisé le sud de la France puisqu'en 100 ans, la surface des pinèdes a été multipliée par 5. Comment ce processus s'est-il déroulé ? Quelles sont les évolutions des surfaces conquises ? Une étude a tenté d'y répondre.

Lorsqu'il n'y a pas d'intervention humaine, l'étude a mis en évidence la trajectoire suivante : terre agricole → friche → lande → boisement à faible densité → peuplement résineux → peuplement mélangé feuillus-résineux.

UNE CONQUÊTE FRONTALE

Sur 5 zones tests, la progression de la pinède s'est établie sur des landes ou des terres agricoles abandonnées. Certaines d'entre elles présentent, 30 ans après, une véritable ambiance forestière. Le pin d'Alep s'installe sur des zones herbacées ou sur des zones où il a été devancé par d'autres essences ligneuses ou semi-ligneuses (divers genêts et ajoncs, genévrier,...). Dans certains cas, le pin est accompagné dans sa conquête par du chêne blanc. La colonisation s'effectue de manière frontale à partir de la lisière de la pinède existante, les semis restant dans la limite des 50 mètres. Quand les peuplements initiaux sont clairiérés, les semis se répartissent en noyau autour du semencier. Dans ces nouveaux peuplements, appelés accrus, on constate souvent différentes classes d'âge, signe que le processus de colonisation est continu et se prolonge dans le temps.

Les quelques régressions de pinèdes constatées sont principalement dues à l'urbanisation ou à l'artificialisation des sols (voirie, jardins, ...), plus rarement au défrichement pour une mise en valeur agricole (vignes, vergers).

ÉVOLUTION DES FRICHES ?

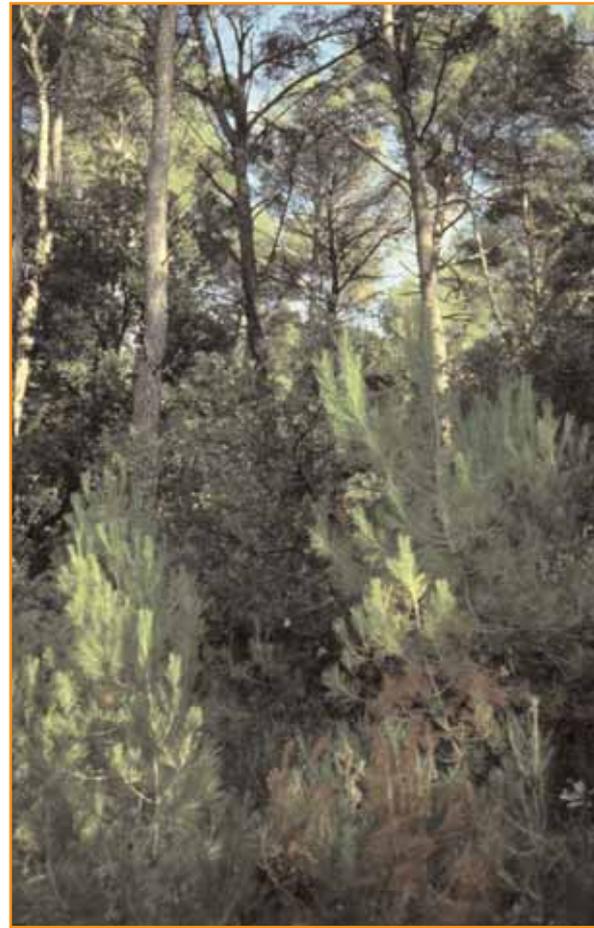
Quelle va être l'évolution future ? Actuellement l'extension des surfaces en friche est ralentie ce qui réduira la progression des pinèdes. Mais d'autres facteurs pourraient bien la relancer. La politique agricole future pourrait se traduire par de nouveaux abandons de terres dans le Vaucluse et le Nord des Bouches du Rhône. Les incitations fiscales au boisement seront-elles efficaces ou les propriétaires les laisseront-elles en friche ? Le changement climatique va profiter au pin

d'Alep au détriment du pin sylvestre, lui ouvrant de nouveaux champs à conquérir (voir article page 8).

Ces évolutions méritent d'être suivies de près pour assurer un bon aménagement du territoire. Avoir plus de forêt peut être un bien, mais, dans un contexte de risque d'incendie élevé, c'est un problème d'avoir en abondance des friches boisées ou des pinèdes âgées non gérées où la biomasse s'accumule.

Louis-Michel DUHEN ■

Article inspiré par la fiche 730 d'Information Forêt, publication de l'Afocel



La conquête s'effectue frontalement à partir des peuplements existants, sans dépasser les cinquantes mètres.

Simplifications des mesures administratives

Aides publiques

Pour bénéficier d'aides publiques, le propriétaire d'un ensemble boisé compris entre 10 et 25 hectares, n'a plus l'obligation de présenter un plan simple de gestion. Il doit par contre prendre l'engagement de présenter une garantie ou présomption de garantie de gestion durable pendant la durée du contrôle de l'aide qui peut varier entre 5 et 15 ans soit en adhérant au code de bonne pratique sylvicole soit en ayant recours à un expert ou une coopérative ayant fait agréer un règlement type de gestion (RTG). Les engagements de non démembrement dans le cas de l'octroi d'aides publiques sont levés et remplacés par ce même engagement.

En cas de sinistre

En cas de sinistre de grande ampleur (tempête, incendie) ou de maladie (infestation de scolytes), le ministre chargé des forêts pourra définir des zones où le propriétaire sera dispensé des formalités de déclaration auprès du CRPF s'il a fait un Plan simple de gestion. Pour ceux qui ne seraient pas en règle avec l'obligation de PSG, le propriétaire pourra procéder aux coupes d'urgence après en avoir avisé la DDAF, qui aura alors quinze jours pour s'opposer éventuellement à la coupe projetée.

Coupes de bois et RTG

Par ailleurs, pour les forêts classées en **espaces boisés à conserver** en application du code de l'urbanisme, les coupes sont soumises à autorisation du maire, sauf lorsqu'elles sont prévues dans un PSG agréé ou un arrêté préfectoral de coupes par catégorie ; il est proposé d'étendre ce dispositif au cas où le propriétaire gèrera sa forêt en application d'un règlement type de gestion (RTG), qui est un document de gestion durable des forêts.

Cession de propriété

En cas de cession de propriété, la procédure de confirmation du plan simple de gestion est supprimée.

Nouvelles législatives

La Loi d'orientation agricole n° 2006-11 du 5 janvier 2006 comporte des dispositions importantes pour la forêt : développement du bois énergie, assurance, subventions, ... et des mesures fiscales (voir brève page suivante).

UN RÔLE DE LA FORÊT ENFIN RECONNU

La gestion forestière et la valorisation des produits forestiers contribuent à la réduction des émissions nationales de gaz à effet de serre et au développement des énergies renouvelables. A ce titre, elles ont vocation à participer aux mécanismes de marché destinés à honorer les engagements internationaux en la matière. Tel est complété l'article L. 1 du code forestier. Cet alinéa ouvre la voie à l'obtention éventuelle par les forestiers de certificats de réduction des gaz à effets de serre (CO²) qu'ils pourraient monnayer.

La mission des CRPF s'en trouve amendée : "les méthodes de sylviculture qu'ils encouragent à adopter doivent être compatibles, notamment, avec une bonne valorisation de la biomasse."



Ce vieux mélèze fixe du carbone depuis plus de 400 ans, ce qui vient d'être reconnu.

DÉROGATION PÂTURAGE

La dérogation à l'interdiction de pâturage après incendie de maquis ou garrigues sera mieux encadrée et limitée aux propriétaires ou exploitants qui s'engagent à y réaliser des aménagements et entretiens de DFCI.

ASSURANCE FORÊT

Le Comité national de l'assurance en agriculture institué pourra être consulté pour

expertise par les ministres de l'agriculture ou des finances sur " la connaissance des aléas climatiques ou autres occasionnant des dommages à la forêt ". C'est une manière d'indiquer que la réflexion sur l'assurance forestière n'est pas close.

LUTTE CONTRE L'ÉROSION

L'art. 84 étend, aux coupes et travaux nécessaires à la pérennité des peuplements, la possibilité de subventions aux travaux forestiers dans les forêts jouant un rôle de protection contre l'érosion, pour tenir compte du fait qu'en montagne, ces coupes peuvent être des opérations déficitaires.

DÉBROUSSAILLEMENT LE LONG DES VOIES PUBLIQUES PORTÉ À 50 MÈTRES

L'art. 89 étend l'obligation de débroussaillage de DFCI jusqu'à 50 mètres au lieu de 20 mètres de part et d'autres des voies publiques ou des voies ouvertes à la circulation du public, pour celles qui sont répertoriées comme étant des équipements assurant la prévention des incendies par le plan départemental de prévention des incendies de forêt. Mais cette obligation incombe soit à l'Etat, soit aux collectivités territoriales intéressées, pas aux propriétaires forestiers, dont la seule obligation est de ne pas s'opposer à ce débroussaillage. ■



Les zones débroussaillées vont être élargies. Les travaux seront à la charge des collectivités. Les propriétaires devront les accepter.

Exonérations sur l'impôt foncier

Après la parution du décret du 23 mars 2006, il est possible de faire le point sur l'exonération foncière en forêt.

EXONÉRATION PARTIELLE

Depuis 2006, tous les terrains forestiers (et agricoles) bénéficient d'une exonération partielle de 20% (art 1396 du CGI).

EXONÉRATION TOTALE

Bénéficient de l'exonération totale (art 1395 CGI),

1 - les reboisements artificiels (plantations) pendant une durée limitée à

Peuplier	Résineux	Feuillus
10 ans	30 ans	50 ans



Cas particuliers, les truffières artificielles 15 ans et noyeraies 8 ans (à la condition que les conseils municipaux, généraux et régionaux et les organes délibérants des groupements de communes à fiscalité propre exonèrent, chacun pour sa part, de taxe foncière sur les propriétés non bâties les terrains nouvellement plantés)

2 - Les régénérations naturelles (nouveau précisée par le décret du 23 mars 2006) pendant une durée limitée à 30 ans pour les résineux et 50 ans pour les feuillus. Le décret prévoit la procédure et le contenu de l'attestation déclarative de la réussite de la régénération naturelle (hauteur et densité des semis, pourcentage de la surface occupée par les semis).

Ces exonérations sont bienvenues car elles reconnaissent la particularité du cycle de la production forestière qui s'étend sur des dizaines d'années alors que l'impôt foncier est perçu annuellement. Mais, il faut savoir que ces exonérations sont compensées par le

Ministère des Finances. Le montant des sommes versées est considéré comme faisant partie du budget du Ministère de l'Agriculture et des collectivités concernées et présenté comme une aide à la forêt.

CAS PARTICULIER DE NATURA 2000

Le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable vient de publier le décret relatif à la gestion des sites Natura 2000 (26 juillet 2006). Il précise la gestion contractuelle des sites Natura 2000 avec le développement de deux nouveaux outils. Les propriétaires forestiers ont la possibilité d'adhérer à la charte Natura 2000 contenue dans le document d'objectifs du site ou de passer un contrat. Cela les conduit à mettre en place des pratiques de gestion et/ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages. Cette adhésion facilite l'octroi d'aides publiques et ouvre droit à certains avantages fiscaux avec notamment l'exonération totale de la taxe foncière pour les propriétés non bâties intégrées à un site Natura 2000.

Ce décret confirme la place centrale du comité de pilotage au sein duquel tous les acteurs locaux sont représentés. Il a en charge l'élaboration et le suivi du document d'objectifs du site Natura 2000, outil de base pour veiller à la conservation ou à la restauration des habitats naturels et des espèces animales et végétales présentes sur le site, tout en accompagnant l'évolution des activités économiques et de loisirs qui s'y pratiquent. Les collectivités territoriales se voient confier un rôle accru dans la gestion des sites Natura 2000 puisqu'elles peuvent désormais assurer la présidence du comité de pilotage et veiller, pour le compte du comité, au bon déroulement des travaux programmés par le document d'objectifs. ■

Déductions d'impôt sur le revenu ...

...En cas de travaux

La Loi d'orientation agricole n° 2006-11 du 5 janvier 2006 comporte des aménagements fiscaux intéressants.

L'art. 64 étend la déduction de l'impôt sur le revenu, prévue depuis 2001 pour les acquisitions de forêts, aux dépenses de travaux d'investissement forestier réalisés par les propriétaires. Cette déduction fiscale, de 25 % du coût des travaux, est plafonnée à 1250 euros pour une personne seule ou 2500 euros pour un couple soumis à une imposition commune.

Par exemple, un couple marié ayant investi pour 2500 euros pour améliorer sa desserte, pourra déduire 2500x25% soit 625 euros de ses impôts sur le revenu.

Une " faveur " est faite en cas de sinistre forestier : les limites applicables pour l'année du sinistre et l'année suivante sont portées à 5.700 euros pour une personne seule ou 11.400 euros pour un couple .

Cette mesure bénéficie uniquement aux sylviculteurs et aux groupements forestiers. Elle ne s'applique qu'aux propriétés d'au moins 10 ha d'un seul tenant et a pour contrepartie l'obligation d'un Plan Simple de Gestion ou le recours à un expert ou une coopérative ayant un Règlement Type de Gestion agréé ainsi que la conservation de la propriété forestière pendant 15 ans. Cette mesure s'appliquera lors de la déclaration d'impôts sur les revenus 2007.

... En cas de cotisations aux ASA

L'art. 66 permet de déduire de l'impôt sur le revenu 50 % des cotisations versées aux associations syndicales autorisées (ASA) pour la réalisation de travaux de prévention et de défense contre l'incendie dans les massifs définis par le code forestier comme particulièrement exposés aux incendies. Cette disposition demandée par les forestiers aquitains les concerne principalement puisqu'ils sont structurés en ASA.

Un pin chasse l'autre



La canicule de 2003 a révélé la vulnérabilité du pin sylvestre et la résistance du pin d'Alep. Nos paysages peuvent donc évoluer avec parfois des conséquences néfastes.



Petites aiguilles, couvert clair, oui, ce peuplement de pin sylvestre est en train de dépérir.

Les conséquences du changement climatique sont illustrées dans notre région par la réaction des deux espèces de pins les plus présentes : le pin d'Alep et le pin sylvestre. Le premier supporte les sécheresses prolongées et craint les excès d'humidité. Le second est plus montagnard et continental ; s'il supporte les grands froids, il souffre des fortes chaleurs accompagnées de sécheresse. Compte tenu de ces exigences écologiques opposées, on constate le recul du pin sylvestre au profit du pin d'Alep qui progressivement va étendre son aire vers le Nord. Le Cemagref d'Aix en Provence a mis en évidence ce phénomène de deux manières : observation attentive de la réaction des arbres à la suite de la canicule de 2003 sur un certain nombre de placettes et étude de la productivité passée puis simulation de la productivité future de ces deux essences.

MORTALITÉ DU SYLVESTRE

En 2003, l'impact de la sécheresse sur la croissance a été faible car l'accroissement des cernes s'effectue dès la fin de l'hiver et au cours du printemps. Par contre, les arbres ont beaucoup souffert du stress hydrique prolongé au cours de l'été et de l'automne. De manière très visible, les résineux ont perdu leurs aiguilles, tandis que les rameaux des feuillus se sont desséchés. Mais, des dégâts invisibles se sont produits au niveau des racines et des vaisseaux conducteurs de la sève ce qui s'est traduit par l'impossibilité de constituer des réserves. Des sujets situés sur des sols

superficiels ou en versant sud se sont affaiblis et ont été attaqués par de petits insectes (scolytes) qui ont colonisé les troncs et accéléré les dépérissements. C'est donc au printemps suivant, en 2004, que le pic de mortalité s'est produit ; elle s'est poursuivie en 2005 et 2006, les séquelles de tels événements pouvant se prolonger durant de 3 à 7 ans, selon certaines études.

Des mortalités importantes ont été constatées pour le pin sylvestre, victime semble-t-il d'un excès de chaleur à basse altitude et d'un excès de sécheresse à plus haute altitude. La répétition de la canicule cet été 2006 va accentuer ce dépérissement.

LE PIN D'ALEP EN FORME

Dans les pinèdes à pin d'Alep, la mortalité a surtout concerné les sujets déjà affaiblis par d'autres problèmes (chutes de neige lourde, attaque du chancre, ...). Si l'on regarde l'évolution des productivités, on constate que la croissance en diamètre et en hauteur du pin d'Alep s'est accélérée, quelle que soit l'altitude, tandis que celle du pin sylvestre décroissait fortement dans l'arrière pays. Une simulation des accroissements futurs des ces peuplements à l'aide de modèles de relation climat-croissance, montre que la productivité du pin sylvestre devrait continuer à décroître, puis s'effondrer vers 2060 avec de probables dépérissements massifs. Celle du pin d'Alep pourrait progresser, puis stagner avant de chuter à la fin du siècle.

AIDER LA NATURE

Le réchauffement climatique va donc avoir diverses conséquences. Les paysages vont évoluer avec le changement progressif d'essences forestières. Mais la plus inquiétante concerne l'accumulation en forêt de la biomasse des arbres morts qui va accroître les surfaces très sensibles aux incendies dans l'arrière pays. Si on n'exploite pas rapidement ces arbres morts ou dépérissants, les forêts vont devenir dangereuses et peu pénétrables. A la suite du pin sylvestre, on peut espérer que, dans les meilleures stations, le chêne blanc prendra la relève en colline et d'autres feuillus en montagne. Il serait cependant souhaitable

" d'aider la nature et de hâter son œuvre ", règle fondamentale du forestier, en procédant à l'exploitation préalable des pins sylvestres.

Pour cela, il est important que les débouchés vers l'usine de Tarascon soient préservés et que d'autres valorisations apparaissent telles que le bois énergie. Il sera aussi déterminant que les propriétaires privés soient aidés techniquement et commercialement pour entreprendre ces interventions toujours délicates.

Louis-Michel Duhen ■

D'après les articles de Michel Venetier, Cemagref Aix en Provence et Serge Normand, département Santé des Forêts, parus dans Info DFCI.

Réactions des autres essences

C'est sans conteste le sapin qui a le plus souffert de la canicule. En Vésubie et dans les Préalpes du Cheiron (Alpes-Maritimes) de nombreux sujets sont touchés. Les dégâts s'étendent jusqu'à 1300 mètres et se manifestent par des dessèchements de cime ou des mortalités. Les sujets gûités, les peuplements trop âgés ou trop denses sont particulièrement affectés.

Le pin maritime, déjà attaqué par la cochenille, a connu des mortalités localisées. Le pin pignon, très robuste, a présenté des houppiers beaucoup plus transparents, prouvant qu'il a sacrifié des aiguilles pour moins transpirer.

Le chêne vert en réduisant aussi sa transpiration foliaire s'est bien comporté. Les feuilles du chêne blanc ont jauni ; les peuplements varois sont les plus touchés mais avec peu de mortalité. Par contre, ils ont été défoliés au printemps par des chenilles de tordeuses.

Impact du gui

Dans certains secteurs, des pins sylvestres ou des sapins sont envahis par le gui.

Cette plante, demi-parasite, puise dans le bois les éléments nécessaires à la photosynthèse (eau, sels minéraux, ...) qu'elle assure elle-même par ses propres feuilles. Ce qu'elle puise se traduit par un manque pour l'arbre et donc par son affaiblissement. En cas de stress additionnel tel qu'une sécheresse, les arbres gûités sont donc plus vulnérables.





Ci-contre, l'allure provisoire d'un châtaignier taillé sévèrement dans le cadre de la rénovation de la châtaigneraie d'Annot.

ASL LOU CASTAGNIÉ D'ALBIOUN

Créé le 19 mai 2006, cette nouvelle association réunit 34 propriétaires forestiers de 10 communes de Haute-Provence. C'est l'aboutissement d'un travail demandé au CRPF par l'association pour la valorisation de la Châtaigne et la Chambre d'Agriculture en vue de préserver le patrimoine castanéicole de Haute Provence et d'améliorer la valorisation de la châtaigneraie d'Albion. L'association précitée aura en charge des opérations de promotion de la châtaigne et l'ASL Lou Castagnié d'Albion fédèrera les propriétaires des parcelles sur lesquelles des travaux seront prochainement conduits. Les membres ont choisi la coopérative Provence Forêt comme maître d'œuvre. Cette dernière vient de superviser des chantiers de rénovation dans le canton d'Annot.

BIODIVERSITÉ FORESTIÈRE

EvoTREE est un programme de recherche sur l'évolution de la biodiversité forestière en réponse aux changements climatiques. L'arbre est un véritable vecteur de biodiversité puisqu'il abrite une myriade d'organismes. L'objectif premier est de prévoir l'évolution des forêts sachant que la principale ressource des arbres pour répondre aux évolutions de leur environnement est leur diversité génétique. Il est prévu d'identifier les gènes impliqués dans cette adaptation, d'estimer

leur diversité dans les forêts actuelles et d'étudier les interactions avec les espèces associées.

Intégré au réseau européen d'excellence scientifique, EvoTREE associe 25 partenaires de 15 pays européens. Son coordinateur est Antoine Kremer, chercheur à l'INRA de Bordeaux. Il a reçu en 2006 la plus haute distinction mondiale dans le domaine de la recherche forestière pour son travail sur la migration des chênes en Europe. Pour cela, il a notamment construit une base de données de l'empreinte génétique de 2600 populations de chêne avec de nombreux partenaires européens. EvoTREE, prolongation de ce travail, fera travailler des spécialistes en écologie, évolution des populations, génomique et génétique, ... sur cinq sites d'observation dont un en zone méditerranéenne et une en zone alpine.

ACHETEZ VERT

" Achetez vert ", tel s'intitule le manuel publié par la Commission européenne à destination des acheteurs publics à destination des acheteurs publics pour qu'ils intègrent des considérations environnementales lors de leurs commandes. Le bois y trouve toute sa place, du bureau à la construction d'édifices, à la condition qu'il soit certifié provenant de forêts gérées de manière durable (PEFC) ! Au lieu d'attribuer les lots au prix le plus bas, ce manuel incite à recourir à l'offre " économiquement la plus avantageuse " qui permet d'inclure des sous-critères notamment environnementaux. Il est donc possible de prévoir dans le cahier des charges des exigences conduisant à l'utilisation d'essences locales certifiées. ■



Les collectivités peuvent prescrire de nombreux ouvrages en bois tels que cette passerelle dans les Hautes-Alpes.

Distinction internationale pour un propriétaire forestier varois

Un forum international réunit les entreprises et les fonds d'investissement travaillant à la promotion des technologies propres et durables. Lors de sa 10ème édition, début juin à Londres, le Cleantech Venture Forum a distingué Claude Fussler, propriétaire forestier varois, administrateur de Forestour, en lui remettant le Cleantech Pioneers Award. C'est une reconnaissance pour les diverses initiatives prises au cours de son parcours professionnel, tant auprès de grandes entreprises chimiques, que de gouvernements ou d'institutions internationales. Claude Fussler est la cheville ouvrière de Forestavenir, nouvelle appellation de l'initiative climat forêt, portée par Forestour, relatée page 10 et dans notre précédent numéro.

Plus d'ITEF

Les anciens corps des ingénieurs des travaux agricoles, des travaux ruraux et des travaux des eaux et forêts sont fusionnés en un nouveau corps unique d'ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement. (Décret n° 2006-8 du 4 janvier 2006)

Reboisement en région Provence Alpes Côte d'Azur

D'après les chiffres du Service de la forêt et du Bois, 224 000 plants ont été installés en région Provence Alpes Côte d'Azur durant la saison 2004/5, soit 200 ha environ sur Paca (1/10000 de la surface forestière régionale !!!). Par ordre d'importance : 1/ Mélèze d'Europe 18%, 2/ Pin noir d'Autriche 16%, 3/ Autres résineux 16 % (sans doute des mélanges d'essences), 4/ Pin pignon 8%, 5/ Autres feuillus 7%, 6/ Pin maritime 6%, 7/ Aulne feuille en coeur 6%, 8/ Cèdre de l'atlas 5%, 9/ Pin à crochet 3%, 10 / Pin Eldarica 1%.

Les reboisements restent anecdotiques depuis les années 1996-1997. Depuis plusieurs années, le mélèze reste l'essence n°1. Par contre, le cèdre est tombé bien bas.

Gilles Bossuet

Nouveau site classé

L'ensemble formé par la presqu'île de Giens, les îles et îlots avoisinants, l'étang et les salins des Pesquiers et les Vieux Salins, sur les communes d'Hyères-les-Palmiers et de La Londe-les-Maures, dans le département du Var font partie des sites classés (Décret du 27/12/ 2005, J.O. n° 2 du 3/01/2006).



Gestion durable et bois énergie

Nouvelles de Provence-Forêt

La coopérative compte désormais quatre techniciens agréés comme "hommes de l'art". Ils peuvent être maîtres d'oeuvre de travaux bénéficiant d'aides publiques.

La vente groupée de cette année aura lieu à Vinon-sur-Verdon le mardi 10 octobre à 9h30.

Innovation, les fiches de lot seront mises en ligne sur le site www.provenceforet.fr, pour donner plus de temps aux exploitants de visiter les lots.

Nouvelles de Forestour

Le forum annoncé dans notre dernier numéro a connu un franc succès. Près de cent vingt personnes ont participé au lancement de l'opération "Forestavenir", nouveau nom de l'initiative Climat Forêt. Ils ont écouté notamment, Valérie Merckx, chargée de mission "Effet de Serre" à l'ONF et habituée aux négociations internationales, qui les a invités à "changer de culture". Jean-Louis Bianco, président du Conseil Général des Alpes de Haute Provence et auteur d'un remarquable rapport sur la forêt, voit en Forestavenir une manière de rémunérer les aménités offertes par la forêt dans le cadre d'une prise de conscience collective et d'appel à la responsabilité.

Henri Plauche-Gillon, président de Forêt privée française mais aussi de PEFC international, a complété l'échange de vues en ajoutant que l'accroissement de la séquestration de carbone passait aussi par l'optimisation de la gestion forestière et le développement de la mobilisation. Le compte-rendu des échanges de ce 3e Forum de Forestour est disponible sur le site www.forestour-paca.org/actualites ou sur demande par téléphone.

Un animateur parfois accompagné de membres de Forestour a présenté l'opération au grand public au cours de l'été grâce à un stand itinérant (voir photo).



Le 5 mai 2006 à la Crau, le syndicat des propriétaires forestiers du Var a tenu son assemblée générale. Avec l'appui du CRPF, ses responsables ont sensibilisé plus de 350 propriétaires forestiers sur la manière de gérer durablement leur propriété.



Sous le chapiteau du Domaine de la Castille, à la Crau, les participants à l'AG du syndicat du Var ont mesuré l'intérêt de la valorisation des forêts grâce au bois énergie pour avoir les moyens d'assurer une gestion durable de leurs forêts.

LES OUTILS

Bernard Germain, directeur du CRPF a présenté le Schéma Régional de Gestion Sylvicole et précisé les différents outils de la gestion durable après en avoir rappelé la définition, les origines, les objectifs (Plan Simple de Gestion, Codes de Bonnes Pratiques Sylvicoles et Règlements Techniques de Gestion).

LE BOIS-ÉNERGIE, UN CHOIX DU CONSEIL GÉNÉRAL

Mais, l'accent a surtout été mis sur les moyens susceptibles de pouvoir assurer cette gestion. La valorisation en bois énergie semble une piste pleine de promesse à une époque où les énergies fossiles vont être rares, donc chères. Le Conseil Général du Var a confirmé son orientation politique en ce sens au travers de MM. Bacci, conseiller général, et Beniamino, chef du service forêt.

LE POINT TECHNIQUE

Sur le plan technique, John Pellier de l'OFME a présenté la place actuelle du bois dans le chauffage : unités installées, différents types de combustibles (plaquettes, granulés), coût comparé aux autres formes d'énergie, contraintes des installations des chaudières bois. Damien Carminati, de la COFOR du Var a présenté les résultats d'une opération de production de plaquettes sur trois sites varois.

FORÊTS FIXATRICES DE CARBONE

M. Falcoz, administrateur du syndicat, a ouvert d'autres perspectives. En s'appuyant sur les conclusions de Kyoto, il a développé un atout de la forêt qui sera de plus en plus apprécié vu les évolutions climatiques, celui de fixer le carbone.

DÉMONSTRATIONS ET RENCONTRES

A l'extérieur du chapiteau, les propriétaires ont assisté aux démonstrations de fabrication de plaquettes, conduites par MM. Pey de La SARL Touche-du-bois et Roumégas à Lorgues. Ils ont pu se renseigner sur les chaudières à bois (trois ont été vendues) et visiter les différents stands (CRPF, Provence Forêt, Forestour, OFME, ...). Divers producteurs varois étaient présents : M. Brice, apiculteur, Chantal et Walter Schmidt de Collobrières, produits de la châtaigne, Lou Padre, restauration. Cette réunion très ambitieuse a entraîné une fréquentation plus importante des propriétaires qui ont apprécié l'opportunité de rencontrer les acteurs de la filière bois énergie et les membres des divers organismes qui tenaient un stand.

Il est prévu de reconduire cette initiative le samedi 2 juin 2007, pendant la semaine de l'environnement, soutenue par le Ministère, ce qui laisse présager du thème. ■

LE DÉFI FORESTIER



Lutte contre l'effet de serre, détente, production de bois et d'eau pure, conservation des espèces, maintien des sols, source d'emplois en milieu rural : la forêt rend d'incomparables services à la société.

Mais elle est actuellement menacée par plusieurs fléaux : tempêtes, sécheresses à répétition, attaques d'insectes, dégâts dus à l'excès de grande faune, feu et défrichement inconsidéré sous les tropiques.

Michel de Galbert, directeur du CRPF de Rhône Alpes, analyse dans " Le défi forestier pour le développement durable " les risques qui pèsent sur la forêt et les enjeux de sa gestion. Il rappelle, au niveau international, la nécessité de la protection des forêts tropicales et de la ratification du protocole de Kyoto par tous les états. Il propose de donner un nouvel élan à la politique forêt-bois française par la conversion en futaie irrégulière de la moitié de notre forêt, par une meilleure gestion de la faune et des risques et par un effort accru de mobilisation, notamment pour le bois d'œuvre, le bois énergie et les bio carburants.

Pour Henri Plauche-Gillon, président des forestiers privés de France, qui a préfacé l'ouvrage, les réflexions et propositions de Michel de Galbert devraient contribuer aux analyses et débats futurs pour l'avenir de la forêt française, confrontée aux interrogations et aux doutes, mais aussi à des perspectives nouvelles porteuses d'espoir.

Le livre peut être commandé à Imprimerie nouvelle Gonnet BP 117 ZI Coron Virgigny 01303 BELLEY Cedex Prix : 22 euros TTC, frais de port : 4 euros.

FORETPRIVATEFRANCAISE



Le nouveau site Internet de Forêt Privée Française www.foret-priveefrancaise.com

devient vraiment plus rapide, plus accessible, et s'offre un nouveau look. C'est la vitrine de la forêt privée la plus visible sur le Web, avec :

- une présentation de la forêt privée, plutôt destinée au grand public, et un espace Presse ;
- les services et formations, et une sélection d'informations pratiques tirées des dossiers thématiques, destinés aux propriétaires forestiers ;
- le dernier numéro des revues Forêt-entreprise et Forêts de France, et le livre du mois, choisi parmi les ouvrages vendus par la librairie en ligne ; parmi les nouveautés, la possibilité de payer en ligne par carte bancaire les publications de l'IDF ;
- et des espaces régionaux, où les organismes locaux de la forêt privée peuvent s'afficher : actualités régionales, formations, liens, pages institutionnelles, documents à télécharger et publications locales...

Restez informés en vous abonnant à la lettre d'information reçue gratuitement par courrier électronique, tous les quinze jours.

Contact : Vincent Turret, IDF Lyon, Tél. 04 37 24 04 08 webmaster@foret-priveefrancaise.com

IDF : RÉTROSPECTIVE



Ce numéro de Forêt-entreprise consacre un dossier de 18 pages à l'histoire de l'Institut pour le développement forestier (IDF) pour mettre en lumière les événements ayant

conduit à la récente intégration de l'IDF au Centre national professionnel de la propriété forestière (CNPPF) en tant que Service d'utilité forestière (SUF IDF).

Dans le même numéro :

- 3 articles sur le peuplier : que faire des

peupleraies de Beaupré, la résistance du Blanc de Poitou au chancre et les actualités du Conseil national du peuplier

- Les techniques sylvicoles en forêts péri-urbaines
- La sylviculture préventive contre les feux de forêt
- La modification de l'équilibre pin sylvestre/pin d'Alep due au changement climatique
- Les biocarburants : enjeux et perspectives
- Et un article du Cetef de la Sarthe sur son programme tourné vers la sylviculture du robinier et les premières éclaircies résineuses.

Forêt-entreprise n°169 " IDF : rétrospective " 68 pages couleurs, 9 euros 50 (+3 euros frais d'envoi)

Abonnement annuel :

6 numéros, 46 euros

IDF-Diffusion, 23, avenue Bosquet, 75007 Paris tél. : 01 40 62 22 81 ; fax : 01 40 62 22 87 courriel : idf-librairie@cnppf.fr (règlement par chèque à l'ordre d'IDF-Diffusion).

Centre Régional de la Propriété Forestière



Provence
Alpes
Côte d'Azur

7, impasse Ricard Digne

13004 Marseille

Tél : 04 95 04 59 04

Fax : 04 91 08 86 56

Courriel : paca@crpf.fr

Bulletin de liaison des organismes de la forêt privée N°16, 2006

Centre Régional de la Propriété Forestière de Provence Alpes Côte d'Azur (Établissement public national)

Directeur de la Publication :

Bernard Germain

Rédaction et composition :

Louis-Michel Duhén, Bernard Petit

Imprimé sur du papier PEFC

Crédits Photos :

CRPF, H. Boyac, P. Delenne, G. Bossuet, L. M. Duhén, O. Martineau

Impression : Imprimerie Estampille Provençale 13004 Marseille

Date de dépôt légal : 11 juin 2003

N° ISSN 1762-9276

Contacts de la Forêt Privée

Répondeur en dehors
des permanences

Permanence

Lundi après-midi : 13 et 84

Lundi journée : 04, 06 et 83

•ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

tél.: 04 92 31 64 81

crpf.digne@wanadoo.fr

•HAUTES-ALPES

tél.: 06 75 69 61 73

gilles.bossuet@foretprivreefrancaise.com

•ALPES-MARITIMES

tél : 04 93 18 46 31

faury.pierre@free.fr

•BOUCHES-DU-RHÔNE

tél : 04 42 97 10 84

crpf.arbois@free.fr

•VAR-OUEST

tél : 04 94 50 11 51

jean-marc.corti@crpf.fr

•VAR-EST

tél : 04 94 50 11 50

herve.boyac@crpf.fr

•VAUCLUSE

tél : 04 90 23 65 21

avignon.crpf@free.fr

Avec la participation
financière de :

Conseil Régional de
Provence-Alpes-Côte
d'Azur



PEFC

CHARBONS ET SALONS PEFC

La marque PEFC fait une entrée remarquée sur les marchés de grande consommation, côté jardin.

Premiers à se distinguer, les hypers Auchan viennent d'annoncer la commercialisation de quelque 2 millions de sacs de charbon de bois estampillés PEFC pour la saison 2006. Les amateurs pourront déguster des meilleures grillades, certifiées cuites avec du bois français issus de forêts gérées durablement, la France restant le seul pays industrialisé à avoir encore une production de charbon de bois significative.



Leroy-Merlin commercialise ce salon de jardin réalisé à partir de frêne certifié PEFC. Les acheteurs ont la garantie que le bois est issu de forêt gérée durablement.

Plus classique, la chaîne Leroy-Merlin lance le premier salon de jardin certifié PEFC pour proposer au consommateur une alternative aux meubles en bois exotiques. C'est un modèle en frêne, fabriqué en France, dont le "design" a été particulièrement soigné. Jouant sur les attentes en terme de qualité et de respect de l'environnement, il se place astucieusement entre les meubles exotiques en teck, une essence aux qualités reconnues mais à l'utilisation de plus en plus controversée, et les produits en acacias ou en eucalyptus de plantations, à la finition parfois douteuse.

PAPIERS PEFC

Le CRPF vient de passer commande de rames de papier de la gamme Rey. Ce papier bureautique d'International Paper est un produit multi-usage, c'est-à-dire 100% compatible avec les technologies d'impression laser et jet d'encre. Il est fabriqué en France, sur un site certifié ISO 9001-2000, ISO 14001 et OHSAS 18001, à partir de

bois gérés selon les principes du développement durable et pour partie déjà certifié PEFC. Le bulletin que vous lisez est également imprimé sur du papier certifié PEFC.

Les Papeteries Clairefontaine viennent d'obtenir la certification PEFC pour leur gamme de papier bureautique (Clairalfa, Laser 8 et Trophée Blanc). Par contre, ils rencontrent des problèmes pour s'approvisionner en pâte à papier certifiée. Les fabricants de pâte, se plaignent à leur tour de ne pas trouver plus de bois certifiés lors des ventes des propriétaires.

LA FORÊT DÉPARTEMENTALE DES HAUTES-ALPES CERTIFIÉE

Le lundi 12 décembre, à l'occasion du vernissage de l'exposition " L'homme et la forêt", le Conseil Général des Hautes Alpes a reçu officiellement l'attestation de la certification PEFC de sa forêt de Beynaves. Située sur les communes de Sainte Colombe (79%) et d'Orpierre (21 %) et d'une superficie de 208 hectares, cette forêt fait l'objet d'une mise en valeur touristique, pastorale et cynégétique. Premier département de la région PACA à s'engager dans cette voie, les Hautes Alpes souhaite y associer les propriétaires forestiers, les particuliers et les collectivités, encouragées également par l'Association des communes forestières.

BILAN DES ADHÉSIONS

Au 31 juillet

Privé : 95 pour 16793 ha

Communes : 79 pour 76.776 ha

Domainial : totalité soit 111.435 ha ■